



PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 27 MARS 2013 A 20H00

Présents : MM. HECQ David, DURIEZ Jean-Louis, PARENTY Emmanuel, BUSSY Thierry, DUMAINE Maxime, DUWEZ Fabrice, LEGRAIN Dominique, MIGNOT Bruno, NIVEL André.
Mmes ARGUILLERE Karine, AVERLANT Monique, DUPUIS Caroline, DEFLANDRE Véronique, CANDELIER Dominique, CAVROIS Béatrice, HESPELLE Stéphanie, JOLY Farimata.

Pouvoirs : Mme FRASER Lisa à M. HECQ David, M. LORENC Gérard à Mme CANDELIER Dominique, M. LULÉ Eric à Mme ARGUILLERE Karine, M. SALIK Fabien à Mme Béatrice CAVROIS.

Absent : Mme GUILBERT Michèle.

Secrétaire de séance : Mme CAVROIS Béatrice.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le maire tient à faire un propos introductif pour expliquer le caractère exceptionnel de cette réunion du conseil municipal.

« La dernière fois que nous avons organisé un conseil municipal extraordinaire, c'était pour l'implantation de l'antenne Orange, cette fois c'est pour une toute autre raison, beaucoup plus grave et qui me peine, puisqu'elle concerne le fonctionnement de l'équipe municipale. En effet quatre membres du conseil municipal ont décidé de se désolidariser du reste de l'équipe, en organisant le 14 mars dernier une réunion destinée à constituer une équipe alternative à la nôtre. J'estime que l'on ne peut pas être à la fois dans une équipe et dans une autre, à un moment donné, il faut se positionner clairement et ne pas jouer sur les deux tableaux. Nous sommes à la croisée des chemins, et si plusieurs personnes manifestent le souhait, aussi louable soit-il, de proposer une autre politique en 2014, ils doivent avoir l'honnêteté de le dire.

De plus, lors du conseil municipal du 6 mars dernier, ces mêmes personnes ont voté contre le budget primitif 2013. Je rappelle que le budget primitif est la feuille de route de l'équipe en place, elle fixe la politique à suivre pour l'année en cours avec un budget en fonctionnement et en investissement voté en équilibre. C'est en quelque sorte un budget prévisionnel qui tient compte de nos différents projets, ces mêmes projets décidés en commission (travaux, scolaire, vie associative, etc.) et abordés à maintes reprises lors de « toutes commissions ». Je ne comprends pas ce vote alors que nous dégageons un conséquent excédent de fonctionnement, plus de 270 000 €, un faible taux d'endettement et que nous disposons d'un autofinancement supérieur à 700 000 €.

A partir de ces éléments, j'ai pris la décision de leur retirer ma confiance à travers la prise d'arrêtés de retrait de délégation. Ce n'est pas de gaité de cœur que j'ai pris cette décision mais dès lors que j'estimais être trahi par des personnes à qui j'avais confié des responsabilités, je ne pouvais continuer de la sorte.

Même si le retrait de délégation n'appartient qu'au maire, j'ai pris cette décision en consultant les autres membres de l'équipe et j'ai demandé la tenue d'un conseil municipal extraordinaire afin que ses membres prennent collégialement les décisions qui s'imposent. Les autres membres de l'équipe estiment que l'attitude de ces quatre membres de l'équipe est uniquement motivée par une ambition électorale et non pas dirigée dans l'intérêt de la commune. »

Note : Messieurs Parenty, Nivel, Dumaine et Legrain n'ont pas souhaité communiquer les discours qu'ils ont successivement lus.

S'en suit un débat lancé par messieurs Parenty, Nivel, Dumaine et Legrain. En résumé ils reprochent le caractère autoritaire et despotique du maire, la rupture de l'apolitisme de l'équipe municipale, le manque de document sur le budget primitif 2013, limité à sa plus simple expression légale, le coût de la médiathèque et des salles associatives et la subvention à l'association Anzin Bébés Câlins.

En ce qui concerne la constitution d'une liste alternative, monsieur André Nivel signale que « *le Maire est déjà en campagne lui aussi et qu'il rencontre déjà des personnes* »

Monsieur Nivel conteste « *vigoureusement la sanction que monsieur le maire lui a infligée : suppression de sa délégation aux travaux et à l'urbanisme, car en effet, celle-ci a été décidée au motif : de ne pas avoir voté lors du conseil municipal du 6 mars comme monsieur le maire et son équipe. En matière de démocratie, le droit de vote appartient à chaque individu et le sens du vote n'est pas condamnable. Il précise que depuis l'élection municipale de 2008 il a œuvré dans l'intérêt de la commune et au bénéfice de celle-ci et c'est donc pour avoir accompli un travail irréprochable qu'il a été sanctionné.* »

Monsieur Maxime Dumaine justifie son manque d'engagement dans les affaires communales par « *l'absence d'encouragement du maire et de son adjointe aux finances.* »

Monsieur Dominique Legrain évoque « *à quelques jours de Pâques, une véritable crucifixion de membres de l'équipe qui n'ont pas démerité.* »

Monsieur le Maire reconnaît que du travail a été fourni (mise en place du Plan Local d'Urbanisme, travaux dans la salle d'honneur et différentes salles de la mairie, etc.) et que l'accusation d'autoritarisme et de despotisme va à l'encontre de ce qui a été précédemment énoncé puisque jamais il n'a interféré dans les délégations qu'il leur avait pleinement confiées.

En ce qui concerne les documents budgétaires, ils sont disponibles en mairie, ils ont été distribués lors de la commission des finances. Madame Dupuis indique que le coût des copies étant important et les évolutions constantes, elle limite la production des copies dans un esprit de développement durable et d'économie. Bien entendu, quiconque demande expressément des pièces, peut en obtenir une copie.

Madame Dupuis rappelle que lorsque monsieur Dominique Legrain lui a demandé des documents présentés à la commission finances du 5 février, elle lui a personnellement transmis, et ce, en moins de 48 heures. Elle rappelle qu'un budget primitif est un document qui évolue constamment et qu'il évoluera encore en cours d'année puisqu'à l'heure où nous le votons, les dotations de l'Etat, le montant des impôts et taxes ne sont pas encore connus.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas à deux jours d'un conseil municipal qu'il faut s'inquiéter et que si monsieur Dominique Legrain avait été présent à la commission des finances, il aurait eu connaissance de ces documents. De plus les principaux investissements inscrits ont été débattus lors des différentes commissions qui se sont déroulées en 2012.

Monsieur Dominique Legrain précise que ses activités professionnelles ne lui permettent pas d'être en permanence disponible pour les commissions dont les dates sont toujours fixées de manière unilatérale. Il constate que les documents fournis pour la préparation du budget primitif se résument à 2 lignes et qu'en conséquence aucune discussion sérieuse sur le budget primitif n'a pu

avoir lieu lors du conseil municipal du 6 mars. Pour ce qui est des travaux et projets en cours, il est utile de rappeler que l'adjoint aux travaux a annulé la dernière commission ne possédant aucun élément budgétaire suffisant pour animer les débats.

Pour conclure, monsieur le président précise qu'il a tendu la main en conviant les intéressés à une réunion de conciliation et que ces derniers n'ont pas daigné s'excuser de ne pas y assister, marquant ainsi le mépris et le manque de respect qu'ils affichaient à l'égard du maire.

Monsieur Dominique Legrain lui précise que la convocation à cet entretien était une fois de plus fixée de manière unilatérale et non « *sympathique* ». Cette réunion n'avait d'autres buts que de nous informer des sanctions prises à notre égard.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2013- M. LE MAIRE

Monsieur le président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à propos du compte-rendu dont ils ont été destinataires.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	21	20	1	0

2. MAINTIEN EN FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SANS DELEGATION – MONSIEUR LE MAIRE

La séance ouverte, monsieur le président rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal pour assister le maire dans la gestion de la commune.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour notre commune le nombre d'adjoints a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008 à six.

Considérant qu'il existe des désaccords persistants sur la gestion de la commune et que ces derniers ne permettent pas le bon fonctionnement de l'administration communale, monsieur le maire, par un arrêté en date du 15 mars 2013, a retiré à monsieur Emmanuel Parenty, sa délégation.

Monsieur le Président rappelle que si un maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et, éventuellement, aux conseillers municipaux, il peut également, à tout moment, sans avoir à motiver sa décision, ou à solliciter l'avis du conseil municipal, mettre fin aux délégations consenties, conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un maire a retiré les délégations qu'il avait attribuées à des adjoints, le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, doit se prononcer sur le maintien de ceux-ci dans leurs fonctions.

Issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, cette disposition permet au conseil de remplacer en cours de mandat des adjoints qui n'exercent plus de délégation ou de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal se prononce, par scrutin à bulletin secret, sur le maintien en fonction en tant qu'adjoint de monsieur Emmanuel Parenty.

Monsieur Emmanuel Parenty demande alors la parole à monsieur le maire pour faire valoir les observations et arguments qu'il souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur Emmanuel Parenty indique que même si la décision du maire n'a pas à être motivée, il ne peut pour autant agir à sa guise et au gré de ses humeurs dès lors que sa décision ne doit pas être

inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale, faute de quoi l'arrêté de retrait de délégation du maire peut être soumis à la censure du juge administratif. Au cas présent, il rappelle que le maire justifie sa décision par des soi-disant désaccords persistants sur la gestion de la Commune qui n'en permettraient plus le bon fonctionnement.

Monsieur Parenty fait part de sa surprise dès lors que la réalité des faits est toute autre. Il rappelle en effet que, sitôt le conseil municipal mis en place en mars 2008, et suite à son élection à l'unanimité en tant qu'adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, monsieur le maire lui a, comme pour tous les autres adjoints désignés, consenti une délégation de pouvoirs pour tout ce qui concerne son domaine de compétence.

Il fait part que depuis 2008 jusqu'à ce jour, il a mené avec succès et en pleine concertation avec monsieur le maire, l'ensemble des dossiers d'urbanisme dont il a eu à connaître. Il rappelle qu'il s'est largement investi dans ses fonctions d'adjoint, avec le souci constant, pour ne pas dire permanent, de satisfaire l'intérêt général de la commune et de ses habitants. La révision du P.L.U qui vient de s'achever en est la parfaite illustration.

Il indique que la motivation de l'arrêté de retrait de sa délégation d'adjoint ne se situe donc pas au niveau de ses fonctions, mais pour d'autres raisons inavouées. Et c'est là où monsieur Parenty s'interroge sérieusement sur l'attitude de monsieur le maire.

« A la réalité, indique-t-il, et il faut que la population anzinoise le sache, la décision de retrait de délégation, comme celle qui a été prise dans le même temps à l'égard de deux conseillers délégués, n'est dictée que par des considérations purement personnelles liées à des prises de position sur le budget primitif de la Commune en opposition avec la propre doctrine du Maire. »

Monsieur Parenty rappelle que depuis l'année 2008 et jusqu'à ce conseil du 27 Mars 2013, il a assisté à toutes les réunions du conseil municipal ; sur l'ensemble des réunions, il n'a émis un vote négatif que lors du dernier conseil municipal du 6 mars 2013 qui avait essentiellement pour objet le vote du budget primitif de l'année 2013.

Il explique les raisons pour lesquelles il a estimé ne pas approuver le budget primitif qui était présenté aux motifs essentiels :

- que les documents préparatoires présentés aux membres du conseil se résumaient à deux lignes de budget,
- que ce budget prévoit une dépense importante pour la réalisation d'une médiathèque alors que le financement n'en est pas assuré (incertitude sur le montant des subventions, aucune offre de prêt sollicitée à ce jour, démarrage des travaux avant même la fin du recours des tiers sur le permis de construire délivré).

Monsieur Emmanuel Parenty rappelle que le maire lui-même avait déclaré que ces dépenses importantes pour la médiathèque avaient pour contrepartie un gel des autres dépenses, notamment en matière de travaux (en particulier les voiries). Il indique que monsieur le maire avait évoqué, lors du conseil du 6 mars 2013, l'attitude de son premier adjoint, monsieur Jean-Louis Duriez, qui déclarait un moment s'abstenir sur le vote du budget, dès lors qu'on lui supprimait toutes ses marges de manœuvres pour la réalisation de travaux, pourtant bien nécessaires.

C'est ce manque de rigueur budgétaire qui a conduit monsieur Parenty et d'autres conseillers municipaux à formuler des réserves et à émettre un vote négatif sur le budget. Monsieur Parenty fait valoir que cela n'a pas empêché le budget primitif d'être adopté à une majorité de 14 voix sur 19 votants et que, sauf erreur de sa part, aucune paralysie du fonctionnement de la commune n'a pu être observée à la suite de ce vote négatif de certains élus.

Monsieur Parenty s'interroge sur le respect démocratique de la décision prise à son égard et fait valoir auprès de monsieur le maire, qu'il n'admet pas que des voix discordantes puissent s'exprimer au sein de son conseil municipal alors que, tout au contraire, des positions différentes exprimées par les uns et les autres, font progresser le débat et la démocratie.

Il rappelle que *« c'est la marque de l'autocratie et du despotisme que de vouloir étouffer, annihiler ou supprimer toute voix opposée et je constate avec amertume, que c'est le chemin vers lequel*

semble se diriger aujourd'hui Monsieur le Maire. »

Il indique qu'il est loin le temps où monsieur le maire déclarait, en mars 2008 :

1) la démocratie n'a aucun sens sans concertation ni opposition (2 mars 2008).

2) Chers concitoyens, nous ne pensons pas qu'il soit si courageux de se présenter en France comme candidat à une élection municipale. Nous pensons au contraire que quels que soient les résultats des 9 et 16 mars (2008), il est salubre qu'une opposition s'oppose, qu'un débat ait lieu et que les électeurs puissent être mis devant un choix clair et raisonné (20 Février 2008).

3) Nous devons privilégier la collégialité et la concertation dans notre équipe et les opposer à l'opacité qui entoure les décisions solitaires du maire (1^{er} février 2008).

Il est encore loin le temps où monsieur le maire écrivait en mars 2012, à monsieur Parenty, Dominique Legrain et André Nivel, les propos suivants : *"J'ai personnellement beaucoup d'amitié pour vous. Je l'écris comme je le pense, honnêtement, je pense avoir grandi à vos côtés en me nourrissant de votre expérience et de vos points de vue parfois différents des miens."*

Monsieur Parenty rappelle à monsieur le maire la création d'une association dénommée "Initiatives démocrates", association totalement éphémère puisqu'elle n'a duré qu'un jour, le temps d'un débat sur les régionales de 2010 où monsieur le maire souhaitait faire naître le débat d'idées, ce qui est tout-à-fait généreux et salubre.

Monsieur Parenty faisant valoir que monsieur le maire refuse aujourd'hui totalement le débat au sein de son propre conseil municipal puisque "les opposants", s'il fallait les qualifier ainsi, sont destitués, mis au banc des accusés.

Monsieur Parenty rappelle à Monsieur le Maire que lorsque le président de la communauté urbaine d'Arras lui a retiré sa délégation aux nouvelles technologies, il a alors fait savoir à qui voulait l'entendre, que personnellement, il vivait cette situation comme une punition, alors qu'il déclarait ne pas avoir démerité, bien au contraire, dans les fonctions qui lui avaient été confiées.

Monsieur Parenty fait valoir que la décision à son égard, comme à l'égard des autres collègues à qui on a retiré leur délégation, est vécue comme une sanction injuste et inspirée par des considérations purement personnelles et très certainement électoralistes.

Monsieur Parenty indique en conclusion qu'il n'a qu'une ambition, ce soir, c'est que son plaidoyer pour la démocratie amène Monsieur le Maire à réfléchir sur le comportement fait d'écoute et de tolérance qui doit désormais constituer son attitude républicaine.

Monsieur Parenty s'exprime ensuite auprès des membres du conseil municipal pour leur dire que, dans quelques minutes, ils vont procéder par un vote à bulletin secret au maintien ou non de ses fonctions d'adjoint mais sans délégation, puisque celle-ci lui a été retirée par monsieur le maire, et que seule la décision d'octroi ou de retrait lui appartient :

"- Soit vous considérez qu'un débat démocratique doit exister au sein de ce conseil et que chacun puisse exprimer un point de vue différent et donc un vote différent.

Ne doutant pas un instant que vous êtes tous épris de liberté et de tolérance, vous vous prononcerez alors pour le maintien de ma fonction d'adjoint.

- Soit, au contraire, ce qui me surprendrait et m'attristerait à la fois, vous considérez qu'il n'y a pas de place au sein de ce conseil à l'expression d'opinions différentes ou opposées, alors et sans retenue, prononcez-vous pour le retrait de ma fonction d'adjoint."

En tout état de cause, je m'inclinerai devant votre décision si elle devait s'avérer négative, mais je garderai le sentiment d'avoir rempli mes fonctions d'adjoint avec sérieux, témérité, opiniâtreté et avec le souci constant de servir l'intérêt général des Anzinoises et des Anzinois. Permettez-moi enfin une dernière maxime du philosophe française Hippolyte TAINÉ : "N'ayez d'intolérance que vis-à-vis de l'intolérance". »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante : « Mon premier adjoint n'a pas de marge de manœuvre réduite pour les travaux puisqu'il y a déjà plus de 340 000 € de restes à réaliser de 2012, une somme plus que coquette issue de l'exercice précédent. Des travaux importants seront donc faits en 2013. La conjoncture actuelle nous invite à la prudence et il n'était pas pertinent d'organiser une commission travaux dès lors que le document budgétaire prévisionnel n'était pas connu, c'est tout simplement du bon sens.

Pour votre investissement, je suis le premier à reconnaître le travail qui a été fourni par les uns et par les autres, jamais je n'ai interféré dans les délégations qui vous ont été confiées et jamais vous n'avez eu à vous plaindre d'un quelconque interventionnisme de ma part. Quand je donne ma confiance, je la donne pleinement. Vous en avez profité pour nourrir d'autres ambitions, c'est ainsi, c'est le jeu de la politique. Mais dès lors que je m'aperçois que vous me trahissez en organisant une réunion pour constituer une liste d'opposition à la politique que je mène, et que vous le reconnaissez ouvertement, ne venez pas vous plaindre que je prenne mes responsabilités. Après il faut que vous aussi vous assumiez vos prises de position et les conséquences qui en découlent. »

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, remet dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin imprimé « Maintien de la délégation » ou « Retrait de la délégation ».

A l'issue du dépouillement, monsieur le président donne les résultats ci-après :

	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix pour le maintien	Nombre de voix pour le retrait
Emmanuel Parenty	21	0	21	5	16

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- le retrait en tant qu'adjoint de monsieur Emmanuel PARENTY.

3. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE – MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 16 mars 2008, le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) décidait de créer six postes de maire-adjoints.

Les maire-adjoints étant en principe élus pour la même durée que le conseil municipal (article L. 2122-10 du CGCT), le conseil municipal ne peut procéder à la suppression de postes d'adjoints dès lors qu'ils sont pourvus. En revanche, dans l'hypothèse d'un retrait de délégation d'adjoints, si le conseil municipal se prononce contre leur maintien en fonction, il peut alors décider de supprimer certains des postes vacants.

La délibération précédente ayant été adoptée, monsieur le président propose de réduire le nombre d'adjoints au maire de six à cinq, en supprimant le poste du 4^{ème} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste du 4^{ème} adjoint.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	21	17	17	0	4

4. MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS AU MAIRE - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le président précise que la suppression de postes d'adjoints devenus vacants a pour conséquence une adaptation du tableau, cette suppression devant rester sans conséquence sur les

délégations qu'ils ont reçues du maire. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Le processus est automatique.

Compte tenu de ces éléments et de la délibération précédente relative à la suppression du poste de 4^{ème} adjoint. Le tableau des adjoints s'établit ainsi :

1^{er} adjoint : Jean-Louis Duriez,
2^{ème} adjointe : Monique Averlant,
3^{ème} adjoint : Gérard Lorenc,
4^{ème} adjointe : Francine Caroline Dupuis,
5^{ème} adjointe : Karine Arguillère.

Vu le code général des collectivités territoriales, monsieur le président propose d'adopter l'ordre du tableau des Adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le tableau des adjoints suivant l'ordre ci-dessous :

1^{er} adjoint : Jean-Louis Duriez,
2^{ème} adjointe : Monique Averlant,
3^{ème} adjoint : Gérard Lorenc,
4^{ème} adjointe : Francine Caroline Dupuis,
5^{ème} adjointe : Karine Arguillère.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	21	17	0	4

5. MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES AU MAIRE. - M. LE MAIRE

Monsieur le président rappelle qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux pour aider le maire et ses adjoints dans la gestion de la commune.

Le maire donne par arrêté une délégation aux conseillers délégués. Par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008, le nombre de conseillers municipaux délégués avait été fixé à six.

Considérant qu'il existe des désaccords persistants sur la gestion de la commune et que ces derniers ne permettent pas le bon fonctionnement de l'administration communale, monsieur le maire, par un arrêté en date du 15 mars 2013, a retiré à messieurs André Nivel et Maxime Dumaine, leur délégation.

Monsieur le président rappelle que si un maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et, éventuellement, aux conseillers municipaux; il peut également, à tout moment, sans avoir à motiver sa décision, ou à solliciter l'avis du conseil municipal, mettre fin aux délégations consenties, conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que monsieur Maxime Dumaine n'a pas apporté son aide au bureau municipal, notamment dans la confection du budget alors qu'il était conseiller délégué au budget, monsieur le président propose de réduire de nombre de conseillers délégués de six à cinq.

En ce qui concerne le poste de conseiller délégué aux travaux et à l'urbanisme, monsieur le président propose de modifier la délégation et de la consacrer à l'environnement. Cette délégation sera confiée à un conseiller municipal par arrêté du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, monsieur le président propose de désigner cinq

conseillers municipaux pour aider le bureau municipal dans ses missions :

- Conseiller délégué pour l'emploi,
- Conseiller délégué pour les fêtes et cérémonies,
- Conseiller délégué à la jeunesse,
- Conseiller délégué à la petite enfance,
- Conseiller délégué à l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner cinq conseillers municipaux délégués pour aider le bureau municipal dans ses missions :

- Conseiller délégué pour l'emploi,
- Conseiller délégué pour les fêtes et cérémonies,
- Conseiller délégué à la jeunesse,
- Conseiller délégué à la petite enfance,
- Conseiller délégué à l'environnement.

Ces conseillers municipaux délégués seront désignés par arrêté du maire.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	21	17	0	4

6. INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, de ses adjoints et de ses conseillers municipaux délégués.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints. Lorsqu'il supplée le maire dans la plénitude de ses fonctions, le conseiller municipal peut percevoir l'indemnité maximale du maire, éventuellement majorée, pendant la durée de la suppléance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23, fixant les taux maximums et qu'il y a lieu compte tenu des dernières délibérations de déterminer le taux de des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, conformément au tableau ci-dessous :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015 Maire	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015 Adjoint	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015 Conseiller Municipal Délégué
Moins de 500	17	6,6	Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par III de l'article L. 2123-24.1 prise sur
De 500 à 999	31	8,25	
De 1 000 à 3 499	43	16,5	
De 3 500 à 9 999	55	22	

De 10 000 à 19 999	65	27,5	l'enveloppe du maire et des adjoints
De 20 000 à 49 999	90	33	
De 50 000 à 99 999	110	44	
100 000 et plus	145	66	

S'agissant du maire, la rémunération de ce dernier, conformément aux textes en vigueur sera fixée comme suit : 40,98% de l'indice brut 1015. Elle reste inchangée.

S'agissant des adjoints au maire, la rémunération de ces derniers, conformément aux textes en vigueur sera fixée comme suit : 15,50 % de l'indice brut 1015. Elle reste inchangée.

S'agissant de conseillers délégués, la rémunération de ces derniers, conformément aux textes en vigueur sera fixée à partir du solde de l'enveloppe globale à répartir après déduction de l'incidence financière de la rémunération du maire et de ses cinq adjoints, par la division de ladite somme par le nombre des conseillers délégués, soit cinq.

L'indemnité individuelle pouvant être perçue par chaque conseiller délégué représentera 1,404 % de l'indice brut 1015.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013 et peut faire objet d'un recours au tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'état.

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer la rémunération du maire à 40,98 % de l'indice brut 1015,
- de fixer la rémunération des adjoints au maire à 15,50 % de l'indice brut 1015,
- de fixer la rémunération des conseillers délégués à partir du solde de l'enveloppe globale à répartir après déduction de l'incidence financière de la rémunération du maire et de des cinq adjoints, par la division de ladite somme par le nombre des conseillers délégués, soit cinq. L'indemnité individuelle de chaque conseiller délégué représentera 1,404 % de l'indice brut 1015.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	21	17	0	4

7. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Monsieur Dominique Legrain tient à faire une déclaration : « Monsieur le maire, vous venez de couper 3 têtes et à l'approche de Pâques, vous allez passer à la phase suivante : ma crucifixion.

Comme mes autres collègues, Je me suis longuement interrogé sur le crime que j'ai pu avoir commis pour mériter la sanction que vous souhaitez m'infliger. Il est vrai qu'en tant que conseiller municipal de base, je n'ai aucune délégation directe au sein du conseil municipal. En conséquence, vous n'avez pu me sanctionner pour le même motif que mes 3 autres collègues. Vous me faites un traitement de faveur en souhaitant m'évincer de la responsabilité que vous m'aviez confiée en représentant ANZIN SAINT AUBIN en votre compagnie à la communauté urbaine.

Comme vous j'ai été élu le 21 mars 2008 à l'unanimité moins 1 voix. Comme vous j'ai été reconduit à l'unanimité dans mes fonctions lors du conseil municipal du 28 juin 2012 à l'occasion de l'élargissement du périmètre de la communauté urbaine. Pendant près de 5 ans, de manière entièrement bénévole jusque janvier 2013, je me suis efforcé de représenter dignement les intérêts de la commune en participant de manière régulière et active : aux conseils de communauté, aux commissions finances et développement durable de la C.U.A., au S.M.A.V., au S.E.S.D.R.A., à quelques réunions relatives à la mise en place du plan climat.

Je vous ai représenté à chaque fois que vous m'avez sollicité : au bureau de la communauté, aux réunions de mise en place du P.L.U.I., aux conseils d'administration du collège Péguy, à différentes inaugurations.

Au sein du conseil municipal, je me suis efforcé d'exercer un esprit critique dans le bon sens du terme en validant la plupart des délibérations qui nous ont été soumises. Seuls points de désaccord :

- L'octroi de subvention à une association. Nous ne sommes pas en phase sur ce point depuis 3 ans. Nos argumentations sur le sujet n'ont rien changé sur vos habitudes relatives aux modalités de versement de la subvention. Nos convictions sur le sujet sont restées intactes : nous n'avons pas voté la délibération numéro 5 du précédent conseil.
- Autre point de désaccord : la délibération numéro 6 relative au budget primitif que nous n'avons pas voté pour les raisons évoquées par monsieur Emmanuel Parenty.
 - engagement des travaux de la médiathèque sans certitude de l'obtention des subventions que vous nous aviez annoncées
 - Mais surtout présentation d'un budget primitif en 2 lignes : total fonctionnement, total investissement. Aucun document de synthèse nous a été présenté lors de la « toutes commissions » et lors du conseil du 6 mars. Ainsi, en dehors des 5 conseillers qui ont participé à la commission finance du 5 février tous les autres conseillers sont dans l'incapacité de répondre aux éventuelles sollicitations des anzinois sur la question du budget.

Ces 2 points de divergence ne peuvent constituer un motif de sanction aussi grave que celui que vous souhaitez m'infliger. Au contraire vous devriez vous réjouir de cette diversité d'opinion au sein de votre conseil qui constitue une richesse pour le groupe. Depuis le début du mandat, je vous ai toujours dit que, « tant que l'on pourra s'exprimer librement pour évoquer nos différences, nous aurons un réel plaisir à travailler ensemble ».

Il n'est pas impossible que vous n'avez pas supporté la confiance que je vous ai faite en décembre : celle de ne pas repartir avec vous aux prochaines municipales de 2014. Cette confiance vous a été faite par honnêteté intellectuelle et pour éviter toute ambiguïté. Cela implique 2 alternatives : soit le retrait pur et simple de la vie municipale, soit l'adhésion à une autre liste.

Ce choix m'appartient et ne peut en aucun être répréhensible.

Vous prétendez qu'il y a des désaccords persistants qui nuisent au bon fonctionnement de la commune. Personnellement je ne les ressens pas. Alors monsieur le Maire si j'ai commis des fautes graves qui méritent sanction exprimez-vous en toute simplicité et dans ce cas si les fautes sont justifiées poursuivez le processus de crucifixion. Sinon tâchons de continuer à unir nos compétences avec nos différences encore quelques mois dans l'intérêt de la commune. »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante : « Dominique, je ne reviendrai pas sur le budget, on l'a déjà évoqué, les documents ont été présentés en commission des finances, tu n'as pu y assister et j'en suis désolé. Mais ces documents existent, tu le sais, Caroline te les as transmis quand tu lui as demandé, tu aurais même pu les réclamer après la commission des finances, tu as attendu le dernier moment.

Tes collègues étaient présents, ils n'ont fait aucune objection en commission finances. Vous n'en avez fait aucune en toutes commissions, vous avez attendu le conseil municipal pour en formuler publiquement. C'est pour moi un acte prémédité, une volonté de rupture.

De plus l'implication d'un élu ne peut se limiter à sa seule présence en commission. Être élu, c'est aussi s'investir dans la vie communale, aller à la rencontre de la population, des associations, découvrir leurs manifestations. A part peut-être André qui a montré un peu plus d'intérêt et qui a personnellement donné de son temps pour réaliser des travaux en mairie, vous n'avez jamais rien fait de tout cela. Critiquer et donner des leçons c'est facile, s'investir au quotidien pour les autres, pour sa commune, c'est autre chose. Ensuite on ne va pas refaire le débat indéfiniment, il est logique et même sain que je retire ma confiance à des personnes qui n'ont plus la même vision que l'équipe en place et qui de surcroît, sont en train de constituer dans notre dos une autre équipe. C'est votre choix, je le respecte mais il faut l'assumer. Dominique, j'ai sincèrement apprécié notre collaboration, tu l'as rappelé toi-même je t'ai fait confiance en te demandant de me représenter lors de certaines réunions, mais comme l'a souligné Karine Arguillère, il ne faut plus rester dans l'ambiguïté et il faut clarifier les choses. Dans l'opposition, vous aurez tout le loisir de critiquer ouvertement la politique que nous menons. Car comme je l'ai dit, on ne peut pas être à la fois dans une équipe et dans une autre. »

Vu la délibération du 28 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités de représentation des communes membres au sein de la future communauté urbaine d'Arras, notamment le nombre de deux délégués communautaire pour la commune d'Anzin-Saint-Aubin, l'arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2012 portant création de la communauté urbaine d'Arras au 1er janvier 2013 et entérinant les modalités de représentation des communes membres.

Considérant qu'il existe des désaccords persistants sur la gestion de la commune et de sa représentation au sein de la communauté urbaine d'Arras, que ces derniers ne permettent pas le bon fonctionnement de l'administration communale et de sa représentativité communautaire,

Monsieur le président, propose qu'une nouvelle désignation des délégués à la communauté urbaine d'Arras soit organisée.

Le conseil municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, procède à la désignation du premier délégué communautaire au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a déposé dans l'urne.

A l'issue du dépouillement, monsieur le président donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs ou nuls	Exprimés
21	21	4	17

a obtenu 17 voix - monsieur David HECQ

- Monsieur David HECQ a été désigné 1^{er} délégué communautaire à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés procède à la désignation du second délégué communautaire au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a déposé dans l'urne.

A l'issue du dépouillement, monsieur le président donne les résultats ci-après :

1^{er} tour :

Nombre de votants	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs ou nuls	Exprimés
21	21	1	20

ont obtenu au 1^{er} tour : 9 voix - Madame Stéphanie HESPELLE
6 voix - Madame Béatrice CAVROIS
5 voix - Monsieur Dominique LEGRAIN

La majorité absolue n'étant pas obtenue, il a été procédé un second tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a déposé dans l'urne pour ce second tour de scrutin.

2^{ème} tour :

Nombre de votants	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs ou nuls	Exprimés
21	21	3	18

ont obtenu au 2^e tour : 10 voix - Madame Stéphanie HESPELLE
8 voix - Madame Béatrice CAVROIS

- Madame Stéphanie HESPELLE a été désignée 2^{ème} délégué communautaire à la majorité absolue.

8. INVESTISSEMENT LOCATIF PRIVE DUFLOT

Monsieur le Président signale qu'un nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » s'applique au 1^{er} janvier 2013, il vise à construire des logements accessibles là où c'est nécessaire. Ce nouveau dispositif de défiscalisation (réduction d'impôt de 18 % du prix d'achat étalée sur 9 ans et plafonnée à 300 000 €).

Plusieurs zones d'éligibilité à ce dispositif ont été définies selon des critères bien spécifiques : A, B1, B2 et C.

Les zones A et B1 sont éligibles

La zone B2 est éligible que sur agrément dérogatoire du Préfet de Région

La zone C n'est pas éligible

La commune d'Anzin-Saint-Aubin est située en zone B2 et de ce fait, n'est pas éligible à ce nouveau dispositif, sauf à obtenir un agrément dérogatoire délivré par le préfet de région.

La communauté urbaine d'Arras, au titre de sa compétence en matière d'habitat, a souhaité solliciter un agrément préfectoral dérogatoire pour les communes urbaines de son territoire.

Pour cela l'avis des communes concernées doit être sollicité.

Compte-tenu de l'importance pour notre commune de maintenir sur son territoire une activité d'investissement locatif privé, il apparaît opportun de délibérer favorablement à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- la communauté urbaine d'Arras, au titre de sa compétence en matière d'habitat, à solliciter auprès du Préfet de région, un agrément dérogatoire concernant notre commune afin de maintenir sur notre territoire une activité d'investissement locatif privé.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	21	21	0	0

9. DESIGNATION JURY D'ASSISES - M. LE MAIRE

Monsieur le Président rappelle que nous devons procéder à la désignation de jurés d'assises pour l'année 2014.

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 255 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant les personnes et fixant les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises ;

Il doit être procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté préfectoral soit six au total.

Après tirage au sort d'après les listes électorales de la commune d'Anzin-Saint-Aubin, la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés s'établit comme suit :

- 1/ Monsieur BAYART Olivier,
- 2/ Monsieur DESRUMEAUX Jonathan,
- 3/ Monsieur DIEBOLD Samuel,
- 4/ Monsieur BIANCO Franky,
- 5/ Madame VELLEMAN épouse MARD Alexandra,
- 6/ Madame DEFLANDRE Karine.

La séance est levée à 22h50.